



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 203-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.321

Déposée le : 13.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole)
Fischer (Bätterkinden, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 199/2023 du 22 février 2023
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié

Affectation future de la zone industrielle «Papieri» à Utzenstorf

L'affectation future de la zone industrielle de l'ancienne usine de papier, communément appelée « Papieri », à Utzenstorf est au point mort. En raison des importantes répercussions, en particulier sur les flux de trafic, de la possible affectation, envisagée en immense centre logistique, les auteurs de l'intervention parlementaire 315-2020 déposée le 3 décembre 2020 interpellent à nouveau le Conseil-exécutif.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'état d'avancement des procédures d'octroi du permis de construire de La Poste Suisse SA et Digitec Galaxus SA ? Où en est-on dans le calendrier actuel, sachant qu'une ouverture en 2023 n'est plus possible ? Des demandes de permis de construire pour les trois quarts de la grande partie restante ont-elles déjà été annoncées ?
2. Pourquoi la possibilité d'édicter un plan de quartier cantonal conformément à l'article 102 de la loi sur les constructions du canton de Berne (RSB 721.0) n'a-t-elle pas été vérifiée jusqu'à présent ? Une telle vérification peut-elle encore être menée ? Dans la négative, pourquoi pas ?
3. Selon la Conférence régionale de l'Emmental, le plan directeur cantonal en cours contient une « fiche de mesures spéciale » pour la zone industrielle « Papieri ». Comment faut-il interpréter cette information ?
4. Il est prévu de répartir les flux supplémentaires de camions sous forme de contingents sur les routes des villages environnants. Ce qui peut sembler raisonnable de prime abord pré-

sente le désavantage d'allonger les temps de trajet. Quelle est la position du Conseil-exécutif face au dilemme de consommer davantage de carburant sans nécessité opérationnelle pour protéger la population des nuisances sonores ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. La demande de permis de construire de Digitec Galaxus SA a été déposée auprès de la préfecture compétente en novembre 2020 et celle de Poste Immobilier SA, en août 2021. Les oppositions reçues ainsi que les rapports officiels et techniques ont, dans les deux procédures, donné lieu à des adaptations des projets, notamment concernant la répartition des trajets entre les routes environnantes. Les maîtres d'ouvrage ont en outre été priés de conclure avec les collectivités concernées et de remettre les contrats d'infrastructure annoncés – ce qui a entraîné un retard considérable dans les procédures. Après que les documents exigés ont été remis et que les offices et les services ont pu s'exprimer de manière exhaustive sur les projets de construction, les parties à la procédure ont pu faire part de leurs remarques finales en novembre 2022, dans un cas, et décembre 2022, dans l'autre. Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage des deux projets ont demandé la notification simultanée des décisions portant sur l'octroi du permis de construire. Celles-ci sont en cours d'élaboration par la Préfecture de l'Emmental, qui doit aussi traiter les nombreuses oppositions reçues. La notification des décisions n'est pas attendue avant fin janvier ou février 2023. Étant donné que les projets concernés nécessitent une étude d'impact sur l'environnement, les décisions portant sur l'octroi du permis de construire ainsi que les documents relatifs à l'impact sur l'environnement devront faire encore une fois l'objet d'un dépôt public. La mise en œuvre des projets pourra débuter dès lors que ces décisions seront entrées en force.

S'agissant du calendrier des travaux et du démarrage des activités, la Préfecture de l'Emmental ne dispose pas d'informations actualisées. Dans le rapport d'impact sur l'environnement du 27 août 2021, Digitec Galaxus SA partait du principe que les travaux dureraient 31 mois et Poste Immobilier SA, 19 mois.

La Préfecture de l'Emmental n'a connaissance d'aucun projet de construction pour la partie sud de l'aire. Dans le dossier de demande de permis de construire, il est uniquement question d'étapes d'extension ultérieures, qui, de l'avis des autorités cantonales, nécessitent toutefois une base dans le plan directeur.

2. L'édiction d'un plan de quartier cantonal n'est pas entrée en ligne de compte, car il ne s'agit pas d'un instrument d'aménagement adapté pour les projets devant s'inscrire dans l'aire de l'ancienne usine de papier. Toute l'aire fait partie d'une zone d'activités dont le classement est entré en force. Les projets concourant au nouveau centre logistique (New Operation Center, NOC), qui est une installation conjointe de Digitec Galaxus SA et de PostLogistics SA, peuvent être examinés dans le cadre de procédures d'octroi du permis de construire séparées et autorisés conformément aux prescriptions en matière de construction en vigueur. Au vu de l'intérêt supérieur du canton que constitue le développement économique, le Conseil-exécutif du canton de Berne a déclaré les procédures concernées prioritaires en vertu de l'article 2a de la loi de coordination (LCoord ; RSB 724.1) le 13 janvier 2021 (ACE 35/2021). C'est pourquoi le Conseil-exécutif n'envisage toujours pas, à l'heure actuelle, l'édiction d'un plan de quartier cantonal.
3. Les étapes ultérieures de la réaffectation concernant la partie sud de l'aire nécessitent une inscription dans le plan directeur cantonal. Dans ce but, la nouvelle mesure R_12 intitulée

« Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Utzenstorf (ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial » a été intégrée au plan directeur cantonal dans le cadre du controlling de 2022. Le canton entend ainsi coordonner le développement spatial de la partie sud de l'aire d'Emmepark Utzenstorf aux niveaux cantonal et régional en collaboration avec la conférence régionale de l'Emmental et le canton de Soleure et en tenant compte de l'avis des communes concernées. La coordination englobe des investigations sur les transports publics, la mobilité douce et le transport ferroviaire de marchandises. Dans ce contexte, un examen d'opportunité (EO) concernant la desserte de l'aire par le transport individuel motorisé doit aussi être réalisé.

4. La répartition des flux de trafic fait partie des mesures prévues pour limiter les répercussions en matière de bruit du trafic routier. Un monitoring, réglé, comme les mesures elles-mêmes, dans les contrats d'infrastructure passés avec les différents propriétaires des routes, doit permettre d'exercer une surveillance sur la répartition des flux de trafic, en particulier à proximité des jonctions autoroutières de Kriegstetten au nord et de Kirchberg au sud, et, dans ce cadre, de les maîtriser. La répartition prévue permet, d'une part, une protection optimale contre le bruit et, d'autre part, le respect des valeurs déterminantes du point de vue de la protection de l'air sur tous les tronçons du réseau routier environnant situés dans le canton de Berne.

Destinataire

– Grand Conseil